

## **Commission « Conduites Addictives »**

### **Compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2006**

Responsables : Patrick Mura (Drogues et conduite automobile) et Jocelyne Arditti (Toxicomanie en milieu professionnel)

Présents : V. Dumestre, J.M. Gaulier, M.H. Ghysel, H. Eysseric, M.F. Kergueris, P. Kintz, E. Kuhlmann, L. Humbert, I. Morel, M. Moulsmas, G. Pépin, M.T. Thevenot, A. Turcant, F. Vincent, P. Visinoni, ainsi que les membres de la commission « Toxicologie Judiciaire ».

En préambule, P. Mura indique que cette réunion rassemble les membres des commissions « Toxicologie Judiciaire » et « Conduites addictives » car l'ordre du jour concerne tous les acteurs de ces commissions.

#### **1. Implication des psychotropes licites et illicites dans les accidents du travail.**

P. Mura rappelle que dans le domaine de la toxicomanie en milieu professionnel il y a encore un vide juridique, aucune loi n'imposant aux entreprises de mettre en place des contrôles chez les travailleurs occupant des postes de sécurité. Si le problème des stupéfiants et de la conduite automobile a pu évoluer de façon significative, c'est en grande partie grâce aux résultats d'études de prévalence effectuées en France. Il conviendrait donc d'en faire de même avec les accidents du travail, afin de pouvoir ultérieurement alerter les pouvoirs publics sur ce thème, et les experts judiciaires sont les mieux placés pour entreprendre ce genre d'études.

J. Arditti présente donc un protocole d'étude, qui est le suivant :

Etude rétrospective portant sur les accidents du travail (corporels et mortels) survenus au cours des années 2004, 2005 et 2006.

Tous les experts présents auront à renseigner des fiches de recueil anonymes, sur lesquels ils indiqueront la date de l'accident, le type d'accident (mortel ou corporel), les circonstances, l'âge et le sexe de la victime ainsi que le secteur ou la branche professionnelle, et la nature et la concentration des substances psychoactives présentes dans le sang (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes). Les fiches devront être renvoyées à J. Arditti avant le 15 février. Les résultats de cette étude seront présentés lors du Congrès de Paris.

#### **2. Point sur l'étude de prévalence des psychotropes dans le sang des conducteurs en 2005 et 2006.**

Rappel : l'étude incluait des conducteurs de moins de 30 ans, décédés dans un A.V.P.

A ce jour, les résultats de 11 laboratoires ont été reçus sur les 18 prévus initialement. Une exploitation provisoire et sommaire a conduit aux résultats de prévalences suivants : Nombre de sujets inclus, 600 ; THC, 23,3 % ; THC-COOH, 34 % ; Opiacés, 3 % ; Amphétamines, 0,3 % ; Cocaïne, 3 % ; Alcool, 32 % et buprénorphine, 0 %.

Les résultats définitifs, incluant ceux des 7 autres laboratoires, seront présentés au Congrès de Paris.

#### **3. Seuils de quantification des cannabinoïdes dans le sang.**

La discussion s'engage au vu des résultats de l'analyse de 4 échantillons de sang total surchargés par du THC (0 ; 0,2 ; 0,5 et 1 ng/ml) et du THC-COOH (0 ; 1 ; 5 et 10 ng/ml) par 22 laboratoires (résultats présentés au Congrès du Touquet ainsi que sur les résultats obtenus par 56 laboratoires dans le cadre du contrôle externe de qualité « stupéfiants dans le sérum » de 2006. Dans ce contrôle, les cibles étaient de 0,5 ng/ml pour le THC et de 5 ng/ml pour le THC-COOH.

A l'issue de cette discussion, il est convenu ce qui suit :

Pour le THC : le seuil de quantification (LOQ) minimal est fixé à 0,5 ng/ml. Tous les laboratoires effectuant ces analyses sont donc invités à atteindre ce seuil, en optimisant leur technique ou par acquisition de matériel approprié pour cette exigence. Concernant les techniques, à leur demande auprès du responsable de la commission, des procédures GBEA (de laboratoires ayant toujours de très bons résultats de contrôles de qualité) pourront leur être envoyées.

Pour le THC-COOH : les données issues des 2 précédentes études sus-citées ne permettent pas de se prononcer. Il est donc convenu qu'un prochain exercice soit effectué spécifiquement sur le THC-COOH, comprenant 4 échantillons de sang total surchargé en THC-COOH avec des concentrations comprises entre 0 et 5 ng/ml.

Dans l'attente des résultats de ce nouveau contrôle et donc de la détermination d'une LOQ pour le THC-COOH commune à tous experts, l'interprétation proposée est la suivante (en prenant provisoirement comme LOQ pour le THC-COOH celle du laboratoire) :

**1<sup>er</sup> cas :** THC égal ou supérieur à 0,5 ng/ml, quelque soit la concentration en THC-COOH.  
Rendre positif et indiquer les valeurs.

**2<sup>ème</sup> cas :** THC présent (supérieur à la LOD du laboratoire) mais inférieur à 0,5 ng/ml et THC-COOH supérieur à la LOQ.

Rendre positif mais indiquer dans la case concentration « inférieur à 0,5 ng/ml ».

**3<sup>ème</sup> cas :** THC présent (supérieur à la LOD du laboratoire) mais inférieur à 0,5 ng/ml et THC-COOH inférieur à la LOQ.

Rendre négatif